GARANTIES LABELLISÉES RESPONSABLES

PRÉVENIR
c'est aussi
PROTÉGER

NOS GARANTIES PRÉVOYANCE 2024

SPV, SPP, PATS ET VÉTÉRANS

la mutuelle nationale des SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

L'offre MNSPF

Maintien de salaire et capital décès

PRF 112 : PERTE DE REVENUS FONCTIONNAIRE

LABEL

Les + MNSPF

- Pour préserver votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail par le versement d'indemnités journalières ou par le versement d'une rente à hauteur de votre salaire en cas d'invalidité : 3 niveaux de couverture au choix et vos primes statutaires couvertes.
- En cas d'invalidité suite à un accident de service, la garantie Invalidité vient en complément pour que vous conserviez 100% de votre salaire.

CONTRAT 1

Incapacité Temporaire totale de Travail (ITT)

Ce contrat permet de garantir votre niveau de salaire en cas d'une Incapacité Temporaire de Travail due à un accident ou à une maladie survenue en vie privée, mais aussi en cas de maladie contractée dans l'exercice des fonctions relevant des affections de longue durée (ALD), prise en charge à compter de la 6ème année et ce jusqu'à la 8ème année.

Taux de cotisation[1]		
-35 ans	35-45 ans	+45 ans
0,78 %	1,11 %	1,30 %

Votre cotisation mensuelle ..... €

CONTRAT 2

Incapacité Temporaire totale de Travail (ITT) + Invalidité

Ce contrat permet de garantir également la perte de salaire consécutive à la reconnaissance d'une inaptitude totale, définitive et absolue, liée à un accident ou à une maladie (vie privée ou professionnelle) par le versement d'une rente complémentaire.

Taux de cotisation[1]		
-35 ans	35-45 ans	+45 ans
1,38 %	1,99 %	2,38 %

Votre cotisation mensuelle ..... €

CONTRAT 3

Incapacité Temporaire totale de Travail (ITT) + Invalidité + Perte de retraite pour raison médicale

En complément, ce contrat vous permet de garantir le maintien de votre pension de retraite théorique en cas de perte liée à une cessation anticipée d'activité pour raison médicale. Sous la forme d'une rente viagère, le versement prend effet dès l'ouverture de vos droits à la retraite.

Taux de cotisation[1]		
-35 ans	35-45 ans	+45 ans
2,21%	2,82 %	3,21%

Votre cotisation mensuelle ..... €

Pour compléter votre protection

Option 1

Perte du régime indemnitaire à plein traitement

Votre cotisation mensuelle ..... €

Cette garantie vous assure la couverture à hauteur de 95% de primes nettes qui ne sont pas prises en charge par votre employeur durant la période de plein traitement.

La cotisation est calculée sur la base du montant brut des primes assurées	À 0 jour	Franchise de 15 jours	Franchise de 30 jours	Franchise de 60 jours	Franchise de 90 jours[3]
Franchise sans rétroactivité	4,67 %	3,89 %	3,15 %	2,29 %	1,79 %
Franchise avec rétroactivité	/	4,37 %	4,19 %	3,42 %	2,85 %

Option 2

Décès et perte totale et irréversible d'autonomie

Votre cotisation mensuelle ..... €

Cette garantie assure le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA). Votre capital de base est doublé en cas d'accident et triplé en cas d'accident de la circulation[2].

PRNF : PERTE DE REVENUS NON FONCTIONNAIRE

Non-fonctionnaires (salariés, TNS, professions libérales…) :
La garantie Perte de Revenus non Fonctionnaire vous permet de percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutifs.

CHOISISSEZ LE MONTANT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES QUE VOUS SOUHAITEZ PERCEVOIR (4)

(en fonction de vos revenus et de la couverture prévue par votre entreprise ou votre couverture personnelle)

À partir de(5)
8,11 €
/mois

Votre cotisation sera calculée en fonction :

- de l'indemnité journalière que vous aurez choisie
- de votre âge
- du délai de carence pris en charge par votre employeur ou par votre couverture personnelle

MONTANT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE AU CHOIX

18,90 € — **37,81 €** — **56,71 €** — **75,61 €** — **94,52 €**

Prévenir, c'est aussi Protéger

CD112 : CAPITAL DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (6)

CHOISISSEZ LE MONTANT DU CAPITAL ET LA LIMITE DE COUVERTURE : 65 ou 75 ans (7)

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
4 000 €	8 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €

À partir de 2,64€(8) /mois

Les + MNSPF

- Le capital de base est doublé en cas d'accident, triplé en cas d'accident de la circulation. Il est versé une seule fois durant toute la durée du contrat (9).
- **Option 1 :** non soumise à un questionnaire médical (10)

(1) Les cotisations sont calculées sur la base des éléments du salaire brut soumis à minoration. (2) Le capital est versé une seule fois durant toute la durée du contrat. (3) Congés Longue Maladie et Congés Maladie Longue Durée. (4) Dans la limite où les prestations versées par le régime obligatoire d'Assurance Maladie et la MNSPF ne sont pas supérieures aux revenus habituels. (5) Cotisation 2024 pour un SPV de 34 ans dont l'employeur prend en charge un délai de carence de 90 jours absolus et pour une indemnité souscrite de 18.90€/jour. (6) Âge limite d'adhésion 55 ans se référer à la notice d'information CD 112. (7) Capital dégressif de 10% par an à partir de la 66ème année. (8) Cotisation mensuelle individuelle 2024 en vigueur pour un capital souscrit de 4000€ et une limite d'indemnisation à 65 ans. (9) Le versement de la prestation PTIA met fin au contrat. Se référer à la notice d'information CD 112. (10) Sauf si arrêt maladie.

la mutuelle nationale des SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

Contactez-nous

- www.mnspf.fr
- contact@mnspf.fr
- 05 62 13 20 20

Suivez-nous

- @MNSPF
- mnspf.officiel
- MNSPF

Demandez votre devis en ligne

MNSPF ASSISTANCE

- Réalisé par des spécialistes
- Joignables 24h/24 et 7j/7
- 9 langues parlées

- Assistance en cas de pathologies lourdes
- Assistance en cas d'immobilisation à domicile > 5 jours
- Assistance accessible en cas d'événement traumatisant
- Assistance accessible à tout moment
- Prestations accessibles à l'adhérent, son conjoint et/ou ses bénféciaires

La seule mutuelle

- Créée et gérée par et pour des sapeurs-pompiers, PATS et leurs familles
- Membre de l'Union Pompiers de France à être solidaire de tous les pompiers et à participer au fonds national commun Solidarité Familles

Document non contractuel - Les contrats PRNF, PRF 112 Label et CD 112 régis par le Code des Assurances, sont souscrits par la MNSPF auprès de CNP Assurances I Siège social : 4 promenade Coeur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux - www.cnp.fr - Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Nanterre - Entreprise régie par le Code des Assurances. Notice d'Information des contrats PRNF, PRF 112 Label, PRF 112, PRF, CD, CD UDSP, CD 112 et CD 112 UDSP distribuée et gérée par **la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France** – Siège social : 32 rue Bréguet 75011 PARIS - Siège administratif : 6 boulevard Déodat de Séverac CS 60 327 - 31773 COLOMIERS Cedex. Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 776 949 760. **Mutuelle substituée par VIASANTÉ Mutuelle. Siège social : 14/16 Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS.** Mutuelle immatriculée sous le N° SIREN 777 927 120 et régie par le livre II du Code de la Mutualité. VIASANTÉ Mutuelle se substitue à la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France dans les conditions de l'article L.211-5 du Code de la Mutualité.. V.22112022 © Fotolia - sonline MEDIA - VAKSMANV Mutualité. © Sebastien AVENANT / SDIS95 / MNSPF. © Franck DESPREZ / SDIS77 / MNSPF.